



Organisation de l'Aviation Civile Internationale

**DIX-NEUVIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/19)
(Dakar, Sénégal, 28-31 octobre 2013)**

Point 1 de l'ordre du jour: Suivi des résultats d'APIRG/18

**EXAMEN DE L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONCLUSIONS ET DECISIONS EN
INSTANCE D'AUTRES REUNIONS ANTERIEURES D'APIRG**

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
La présente note examine les mesures de suivi prises par les sous-groupes d'APIRG sur la Décision 18/01 leur demandant d'examiner et de mettre à jour les Conclusions et les Décisions des réunions d'APIRG/13 à APIRG/17, pour examen par APIRG/19.	
La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.	
REFERENCES: Rapport d'APIRG/18	
<i>Objectif(s)</i> <i>Stratégique(s)</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques A, C, D connexes de l'OACI.

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément au mandat d'APIRG, l'action du Groupe est consignée sous forme de Conclusions et de Décisions

1.2 Les Conclusions portent sur des questions qui, conformément aux mandats du Groupe, reçoivent l'attention directe des Etats ou bien auxquelles une suite complémentaire doit être donnée à l'initiative du Secrétaire conformément à la procédure établie. Elles visent principalement à assurer l'accomplissement des études et des programmes entrepris par le Groupe, les organes auxiliaires et les autres groupes ou réunions de l'OACI. Pour que ces conclusions soient appliquées, le secrétaire doit:

- a) entreprendre de leur donner les suites voulues; ou
- b) par l'intermédiaire du Bureau régional de l'OACI concerné, inviter les Etats, les organisations internationales ou les autres organismes appropriés à entreprendre les tâches prévues dans les conclusions en question; ou
- c) en saisir le Conseil ou la Commission de navigation aérienne, qui statuera.

1.3 Les décisions portent sur les modalités de travail internes du Groupe et de ses sous-groupes.

1.4 A sa 18^{ème} réunion (mars 2012), l'APIRG a reconnu que le nombre de conclusions et de décisions est devenu encombrant et difficile à gérer de manière efficace et que cela demande qu'une stratégie soit mise en place pour leur rationalisation. Au titre de sa Décision 18/01, APIRG/18 a demandé que les sous-groupes examinent toutes les conclusions et décisions d'APIRG depuis sa 13^{ème} réunion jusqu'à sa 17^{ème} et identifient celles qui ne sont plus valables, dans le but d'identifier les conclusions et décisions ayant les caractéristiques suivantes:

- a) Celles qui ont été mises en œuvre ou devenues obsolètes en raison de nouveaux développements ;
- b) Celles qui sont avancées pour être incluses dans les programmes de travail d'APIRG et de ses organes auxiliaires, le mandat ou le Manuel du Groupe;
- c) Celles qui sont adéquatement couvertes par d'autres dispositions de l'OACI, y compris les SARPs, les résolutions de l'Assemblée et les exigences régionales, et qui doivent être supprimées ou reformulées pour compléter ces autres dispositions de l'OACI;
- d) Celles qui sont devenues superflues depuis longtemps.

1.5 Compte tenu de ce qui précède, le Groupe a formulé la Décision 18/01.

2. DISCUSSION

2.1 Le tableau ci-après résume le nombre de conclusions et de décisions prises par l'APIRG depuis la réunion APIRG/13.

Réunions d'APIRG	Nombre de Conclusions	Nombre de Décisions
APIRG/13	97	5
APIRG/14	57	8
APIRG/15	85	18
APIRG/16	51	18
APIRG/17	88	19
APIRG/18	48	16
TOTAL	416	84

2.2 A titre de suivi de la Décision 18/01 d'APIRG, les sous-groupes comptent achever l'examen et la mise à jour des conclusions et décisions de réunions antérieures d'APIRG. Les conclusions et les décisions qui sont encore valides ont été regroupées ou reformulées. Les autres conclusions et décisions concernant plus d'un domaine technique doivent être réexaminées et coordonnées au sein du Secrétariat. Une analyse détaillée des conclusions et décisions des réunions antérieures d'APIRG figure dans les rapports des sous-groupes au titre du point 3 de la présente réunion.

**PROJET DE DECISION 19/xx: REGROUPEMENT DES CONCLUSIONS ET DES
DECISIONS DES REUNIONS ANTERIEURES
D'APIRG**

Il est décidé que le Secrétariat:

- a) finalise l'examen des Conclusions et des Décisions des réunions antérieures d'APIRG qui nécessitent d'être examinées plus avant au sein du Secrétariat;
- b) regroupe les Conclusions et les Décisions qui sont encore valides dans le plan d'action qui résultera du rapport de la réunion APIRG/19.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée:

- a) à prendre note de la mise en œuvre de la Décision 18/01 par les sous-groupes;
- b) à examiner et adopter le projet de Décision ci-dessus.

-FIN-